PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE
ADMINISTRATION COMMUNALE D'

Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAL
Séance du 28 mars 2022

Présents :
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, ~~DELPLANQUE Jean-Pierre~~, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, MANNA Bruno, ~~BAYEUL Olivier~~, MABILLE Jules, ~~FOSSELARD Hélène~~, ~~SCHOLLAERT Michel~~, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général.

Lieu de la séance : à la salle communale
Chaussée Brunehault, n° 240 – 7120 ESTINNES-AU-MONT

La Présidente du Conseil communal ouvre la séance publique à 19h01
et elle est définitivement levée à 19h53.

Ordre du jour de la séance :

Affaires générales > Secrétariat **2**
Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente 2
Objet n°2 : Convocation à l'assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du 30 mars 2022 - Information 2
Affaires générales > Personnel **3**
Objet n°3 : Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics - Information 3
Affaires générales > Juridique **3**
Objet n°4 : Sentier 43 - Estinnes-au-Val - Signification d'un arrêt de la Cour de Cassation et réassignation après Cassation - Information 3
Finances > Taxes **5**
Objet n°5 : Approbation des règlements fiscaux du Conseil communal du 24 janvier 2022 - Information 5
Finances > Subsides **6**
Objet n°6 : Subside indirect - Sociétés carnavalesques Haulchin 6
Finances > Patrimoine **6**
Objet n°7 : Arrêté ministériel pour la Ferme Rochez à Vellereille-les-Brayeux concernant la remise en peinture des menuiseries extérieures - Pourcentage communal 6
Objet n°8 : Réfection et rétrocession des trottoirs et voiries de la Cité des Hauts Prés à Estinnes-au-Val : accord de principe 7
Affaires sociales > Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) **8**
Objet n°9 : Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Rapports d'activités et financiers 2021 8
Affaires sociales > Accueil Temps libre (A.T.L.) **9**
Objet n°10 : Centre de vacances - Modification du règlement 9
Affaires générales > Secrétariat **10**
Objet n°11 : Travaux de réfection de la chapelle Notre-Dame de Cambron - Information 10

Objet n°12 : MOTION - PROPOSITION DE RESOLUTION CONDAMNANT L'AGRESSION DE L'UKRAINE PAR LA FEDERATION RUSSIE..... 10

Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

DEBATS

Monsieur PASTURE intervient sur la notion de gratuité des sacs dans le cadre du règlement taxe pour la collecte des immondices – Madame la Bourgmestre donne les explications nécessaires
« Je me permet de revenir sur le problème de la mise à disposition gratuite des sacs prévue par la région wallonne, elle tient à préciser que la mise à disposition gratuite du container papier/carton a été faite parce que notre entité servait de commune pilote pour la mise en place de ce service "papier/carton". De plus il est évident que même si à première vue, ce container était gratuit, en réalité des citoyens estinnois paient une utilisation des containers à travers le coût vérité du service Hygéa. Contrairement à ce que prétend notre bourgmestre, nous souhaitons donc qu'à l'avenir, la fourniture des sacs gratuits tels que préconisés par la circulaire soit d'application. »

Monsieur MUSINU demande l'état du dossier sur la réparation des chauffages de la salle omnisports –

Monsieur ANTHOINE, Echevin, précise qu'une intervention a eu lieu ce jour.

Monsieur MUSINU demande si une répartition des frais a été établie avec la commune de Merbes quant aux frais d'avocat dans le cadre du recours contre le permis délivré en vue d'installer des éoliennes.

Madame la Bourgmestre indique que la clé de répartition n'a pas encore été discutée.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

approuve le procès-verbal de sa séance précédente à l'unanimité.

Objet n°2 : Convocation à l'assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du 30 mars 2022 - Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
PREND CONNAISSANCE de la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'AIS ABEM qui se déroulera le mercredi 30 mars 2022 en la salle A du Kursaal à l'Avenue Wanderpepen 28 à 7130 Binche

Ordre du jour :
1. Approbation du PV de la précédente AGO du 20.05.2021
2. Présentation du Rapport de Gestion de la Directrice, rapport Immo Assist/FLW, présentation des comptes annuels au 31/12/2021 et du Budget 2021-2023-2024.
3. Rapport du réviseur.
4. Approbation des comptes annuels 31-12-2021 et affectation des résultats.
5. Approbation du Budget 2022-2023-2024.
6. Approbation du rapport de Gestion et rapport Immo Assist/FLW.
7. Décharge des administrateurs pour leur mandat au cours de l'exercice 2021.
8. Décharge du réviseur pour son mandat au cours de l'exercice 2021.
9. Démission(s) - Nomination (s) d'Administrateur(s). Voir Article 17 des Statuts en vigueur à ce jour.
10. Approbation des Statuts Modernisés.

En annexe : le PV/AGO du 20.05.2021 - la procuration - le rapport IA/FLW - Rapport Réviseur - Rapport de la Directrice - Lettre d'affirmation - Bilan 12/2021 BNB et Détaillé - Budget 2022-2023-2024

AFFAIRES GÉNÉRALES > PERSONNEL

Objet n°3 : Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics - Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
INFORMATION

Considérant le courrier reçu en date du 05 janvier 2022 en provenance de l'AVIQ – Agence pour une Vie de Qualité – Charleroi précisant que le Gouvernement wallon a adopté le 07 février 2013 un arrêté relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Considérant l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente. La déclaration à l'Office national de Sécurité sociale des administrations provinciales et locales tient lieu de preuve de cet effectif. Les services doivent établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que ce rapport est à communiquer au Conseil communal, au Conseil de l'action sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des conseils concernés par une association de services publics ;

Considérant que l'AVIQ est chargée d'établir un rapport global pour le 30 juin et de le communiquer aux Ministres ayant les Affaires intérieures et l'Action sociale dans leurs attributions, qui en informent le Gouvernement ;

Considérant qu'un questionnaire relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au 31 décembre 2021 dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics, est à compléter et à leur faire parvenir pour le 31 mars 2022 au plus tard à l'adresse électronique suivante : Pouvoirslocaux2021@aviq.be ;

DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1 : d'approuver le rapport : «Obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics AGW du 7 février 2013 transmis à l'AVIQ Agence pour une Vie de Qualité.
Article 2 :de charger le service du Personnel de transmettre le rapport via l'adresse électronique : pouvoirlocaux2021@aviq.be.

AFFAIRES GÉNÉRALES > JURIDIQUE

Objet n°4 : Sentier 43 - Estinnes-au-Val - Signification d'un arrêt de la Cour de Cassation et réassignation après Cassation - Information

DEBATS
Monsieur MABILLE demande plus d'informations sur le dossier notamment le coût de la procédure et l'opportunité de supprimer définitivement ce sentier.
"C'est très bien de nous tenir informé de l'évolution de ce dossier mais au moins il faudrait que les informations soient complètes ainsi par exemple vous dites dans votre projet de délibération - 3ème alinéa avant le titre "Décision" - une audience fixée le mardi 08 mars 2022 à 8h45 - en réalité cette audience a été reportée et dépassée depuis longtemps - et pourquoi a-t-elle été reportée, je vous pose la question?
Je demande au Collège communal pour connaître la vraie raison qui provoque le refus de supprimer ce bout de sentier, en réalité une impasse, totalement impraticable sur plus de la moitié de ce qui reste du sentier à cause de la végétation sauvage par manque d'entretien et aussi depuis longtemps par la

fermeture de ce bout de sentier par une clôture de prairie. Le reste du sentier ayant été supprimé par le remembrement en 1972 il y a donc 50 ans.
Je voudrais savoir quel est le montant approximatif des frais déjà exposés à ce jour par l'administration communale pour la soi-disant sauvegarde de ce morceau de sentier? En son temps l'administration communale a été beaucoup moins regardante pour ce qui est des sentiers. Faut-il rappeler ceux de Peissant, d'Estinnes-au-Val, du bois de Fauroeulx, d'Estinnes-au-Mont et j'en oublie probablement...
Suivant le plan dressé en 1978 par un géomètre expert-immobilier l'assiette de ce chantier est donc bien la propriété des requérants. Cette propriété est confirmée par un autre géomètre en 2011 et concerne 90m2.
Le sentier longe une habitation qui normalement est précisée par les experts comme un mur aveugle. Aujourd'hui, pourquoi et avec quelle autorisation une porte a été posée dans ce mur.
Le commissaire voyer qualifie lui-même cet endroit de solde de sentier et confirme par écrit qu'il n'est pas contre sa suppression."

Madame la Bourgmestre indique que des propositions ont été faites à l'époque et que ce sont les demandeurs qui assignent la commune en Justice.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures (ci-après CDLD), notamment les articles L1222-3, §2, et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1242-1 relatif aux actions judiciaires et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que l'article L1242-1 du CDLD précité stipule notamment que :
"*Le collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances*." ;

Attendu qu'un pourvoi en Cassation est introduit le 13 janvier 2020 à l'encontre du jugement prononcé le 17 octobre 2017 (RG n°16/4277/A) par la 3ème Chambre civile du tribunal de Première Instance du Hainaut, Division de Charleroi, statuant en degré d'appel; que le pourvoi est signifié à la Commune le 16 janvier 2020 à la requête de Monsieur P. Waroquier et Mme M.-F. Briot ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 janvier 2020 par laquelle il décide de désigner un avocat à la Cassation conformément à l'article 125 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques pour représenter la Commune dans la procédure;

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2020 par laquelle il désigne Maître Jacqueline Oosterbosch en qualité d'avocat à la Cassation pour représenter la Commune d'Estinnes dans la procédure en Cassation;

Vu la délibération du Collège communal du 08 avril 2020 par laquelle il décide de ne pas déposer de mémoire dans la procédure en Cassation et d'attendre l'issue de la procédure pour se prononcer sur la suite à réserver à ce dossier, conformément à l'avis rendu par Maître Oosterbosch le 30 mars 2020 ;

Considérant l'arrêt prononcé par la Cour de Cassation le 27 mai 2021(N°C.20.0019.F) qui énonce notamment :
"*Il suit de ces disposition que les cours et tribunaux connaissent de la demande de constater la prescription d'un sentier vicinal en raison de son non-usage public pendant trente années avant le 1er septembre 2012.*
Le jugement attaqué n'a pas pu, sans violer les articles 144 de la Constitution et 556 du Code judiciaire, décider que la demande des demandeurs de constater la disparition du sentier vicinal litigieux en raison du non-usage public depuis l'année 1972 "sort de la compétence du pouvoir judiciaire".
Le moyen est fondé.
Par ces motifs,
La Cour
Casse le jugement attaqué;
Ordonne que mention du présent arrêté sera faite en marge du jugement cassé;
Réserve les dépens pour qu'ils soit statué sur ceux-ci par le juge du fond;

Renvoie la cause devant le tribunal de première instance du Brabant wallon, siégeant en degré d'appel."
;

Considérant que cette sentence était attendue au vu de l'avis de Maître Oosterbosch du 30 mars 2020 ; que le dossier va donc à nouveau être jugé en appel par le Tribunal de première instance du Brabant wallon ;

Considérant qu'en ce sens, les consorts Waroquier et Briot ont procédé à la signification de l'Arrêt de la Cour de Cassation et réassigné la Commune après Cassation ; qu'une audience est fixée devant la 4e Chambre civile du Tribunal de Première instance du Brabant wallon, Division de Nivelles, le mardi 08 mars 2022 à 8h45 ;

Considérant qu'il revient au Collège de répondre en justice face à l'action intentée à la Commune ; que le Cabinet d'avocats Castiaux a déjà été désigné par le Collège pour défendre ses intérêts en cette affaire ; qu'il assure la représentation de la Commune à cette audience ;

Attendu qu'aucune décision n'est attendue à ce stade du dossier ; qu'il s'agit de la continuité de la procédure en cours dans ce dossier ; qu'il reviendra de faire un point d'information au Conseil pour le parfait suivi du dossier ;

PREND ACTE de la reprise d'instance devant la 4e Chambre civile du Tribunal de Première instance du Brabant wallon, Division de Nivelles, et l'audience à comparaître fixée le mardi 08 mars 2022 à 8h45 ;

FINANCES > TAXES

Objet n°5 : Approbation des règlements fiscaux du Conseil communal du 24 janvier 2022 - Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal».

Vu les délibérations du conseil communal du 24 janvier 2022 établissant pour les exercices 2022 à 2025 :

- une redevance sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux;
- une redevance sur la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes.

Considérant que ces règlements ont été approuvés par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 01 mars 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE
de **PRENDRE CONNAISSANCE** de l'arrêté d'approbation des règlements en date du 01 mars 2022 :
Article 1er: Les délibérations du 24 janvier 2022 par lesquelles le conseil communal d'Estinnes établit les règlements suivants SONT APPROUVEES :

Redevance sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux	Exercices 2022 à 2025
Redevance sur la délivrance de badges relatifs au point d'apport volontaire sur le territoire d'Estinnes	Exercices 2022 à 2025

Art. 2: L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :
- Il serait opportun, à l'avenir, de préciser au sein de votre délibération relative à la redevance sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux, les modalités de paiement de celle-ci ;
- Le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant

dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans votre règlement-redevance sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 pour l'année 2022.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4: Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5: Le présent arrêté est notifié au collège communal. Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6: Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

FINANCES > SUBSIDES

Objet n°6 : Subside indirect - Sociétés carnavalesques Haulchin

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande des représentants des sociétés carnavalesques d'Hauchin la société Royale du Centre, les Amis du Plaisir et les Indépendants adressée verbalement à Madame MINON, Présidente du CPAS ayant en charge les festivités, d'obtenir un groupe électrogène lors du carnaval d'Haulchin 2022 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : la prise en charge financière d'un groupe électrogène

Considérant l'article budgétaire 421/14006 prestation de tiers pour la voirie du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que la subvention peut être évaluée au montant de 240 € tva comprise ;

Considérant l'urgence ;

Vu la décision du Collège communal du 02 mars 2022 d'octroyer une subvention indirecte aux sociétés carnavalesques d'Hauchin la société Royale du Centre, les Amis du Plaisir et les Indépendants par la prise en charge d'un groupe électrogène lors du carnaval 2022 pour un montant de 240 euros ;

DECIDE A L'UNANIMITE
Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 02 mars 2022 marquant son accord d'octroyer une subvention indirecte aux sociétés carnavalesques d'Hauchin : la société Royale du Centre, les Amis du Plaisir et les Indépendants par la prise en charge d'un groupe électrogène lors du carnaval 2022 pour un montant de 240 euros.

FINANCES > PATRIMOINE

Objet n°7 : Arrêté ministériel pour la Ferme Rochez à Vellereille-les-Brayeux concernant la remise en peinture des menuiseries extérieures - Pourcentage communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 octobre 2016 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie;

Vu l'article 215 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine : « Pour autant que leur affectation soit déterminée, la Région, la Province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement » ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 décembre 2021 d'octroi de subvention pour la maintenance d'un édifice privé annexé à la présente délibération;

Considérant que l'intervention de la Commune d'Estinnes (1%) dans cette dépense et dans les frais généraux liés aux honoraires d'architecte est fixée comme suit:

Base de la subvention:	Part Commune (1%)
2.680€	26,80€
TVA 6%	1,61€
TOTAL TVAC	28,41€
Frais généraux	
7% de 26,80€	1,88€
TVA 21%	0,39€
TOTAL TVAC	2,27€
Montant total intervention Commune:	**30,68€**

Considérant que le pourcentage du coût des travaux que la commune prend en charge est de la compétence du Conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1 : d'intervenir dans les frais de remise en peinture des menuiseries extérieures à l'ancienne ferme de l'Abbaye de Bonne Espérance, actuelle Ferme Rochez à concurrence de **1 %**
Article 2 : d'inscrire les crédits suivants à l'extraordinaire à la prochaine modification du budget 2022 comme suit :
79057/522-52 *« Subsides en capital aux ASBL au service des ménages »* : 31€
060/995-51 *« Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire »* : 31€
Article 3 : le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°8 : Réfection et rétrocession des trottoirs et voiries de la Cité des Hauts Prés à Estinnes-au-Val : accord de principe

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les trottoirs et voiries de la cité des Hauts Prés à Estinnes-au-Val appartiennent à l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH);

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 16 mars 2021 autorisant la mise en œuvre des travaux de réfection des trottoirs et voiries de la cité des Hauts Prés à Estinnes-au-Val préalablement à leur rétrocession à l'administration communale d'Estinnes ;

Considérant que le montant estimatif des travaux est de +/-55.500€ (TVA 21%) cofinancé par l'ISSH et l'administration commune d'Estinnes, soit 50% pour chaque partie;

Considérant que ces travaux devraient débuter et être réalisés durant l'année 2023 après les travaux de rénovation des logements de la cité;

Considérant qu'après la réception provisoire des travaux par l'ISSH, il conviendra de procéder à la rétrocession des trottoirs et voiries de la cité des Hauts Prés à l'administration communale d'Estinnes moyennant un acte notarié;

Considérant le projet plan dressé par le bureau GEOSUDCONSULT en date du 13 avril 2020 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier sollicité en date du 17 février 2022 ;

Considérant l'avis favorable du directeur financier rendu en date du 17 mars 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1er : de marquer son accord de principe sur la réfection et la rétrocession des trottoirs et voiries de la Cité des Hauts Prés à Estinnes-au-Val.
Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget extraordinaire pour l'exercice 2023 moyennant la prise en charge de 50% des travaux de réfection des trottoirs et voiries de la Cité des Hauts Prés à Estinnes-au-Val.
Article 3 : le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SOCIALES > PLAN DE COHÉSION SOCIALE (P.C.S.)

Objet n°9 : Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Rapports d'activités et financiers 2021

Exposé de Mme l' Echevine Delphine Deneufbourg
DEBATS
Monsieur DUFRANE revient sur la notion de pénurie de médecin généraliste et sur le fait que des médecins soient mis en avant dans le bulletin communal.
« Je sais qu'il faut absolument justifier la création d'un cabinet médical mais se demande s'il est encore correct de dire que notre commune est reconnue en pénurie grave de médecins généralistes quand on connaît le nombre de jeunes médecins qui fonctionnent actuellement sur notre commune sans compter ceux à venir, les médecins des communes limitrophes (Bray - Givry - Erquelinnes) et les plus anciens qui gardent une certaine clientèle chez nous (Demoustier) »
Madame DENEUFBOURG, Echevine, donne les explications sur la notion de pénurie et sur le fait que d'autres nouveaux médecins seront mis à l'honneur dans les prochaines éditions du bulletin communal.
Monsieur MABILLE sait qu'il faut absolument justifier la création d'un cabinet médical mais se demande s'il est encore correct de dire que notre commune est reconnue en pénurie grave de médecins généralistes quand on connaît le nombre de jeunes médecins qui fonctionnent actuellement sur notre commune sans compter ceux à venir, les médecins des communes limitrophes (Bray - Givry - Erquelinnes) et les plus anciens qui gardent une certaine clientèle chez nous (Demoustier)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Gouvernement wallon, réuni en sa séance du 22 août 2019 a approuvé le plan de cohésion sociale de la commune d'Estinnes pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant que conformément à l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale, le pouvoir local rédige un rapport d'activités et un rapport financier annuel ;

Considérant que ces rapports doivent être soumis pour approbation au Conseil communal et transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS) au plus tard le 31 mars 2022 ;

Considérant que les rapports d'activités et financiers 2021 ont été complétés ;

Considérant que le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 a été complété ;

Considérant que la fiche Action « organisation /animation des conseils consultatifs » peut-être ajoutée au Plan ;

Considérant que la fiche Thématique 6.1.01 de l'axe 6 « organisation/animation des conseils consultatif » a été complétée ;

Considérant que les documents doivent être soumis au Conseil communal pour approbation ;

DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1 : d'approuver :
- le rapport d'activités 2021
- le rapport financier 2021
- le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid
- la fiche Thématique 6.1.01 de l'axe 6 « organisation/animation des conseils consultatifs »

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Direction Interdépartementale de le Cohésion sociale (DICS).
Article 3 : de transmettre la présente délibération au service Finances.

AFFAIRES SOCIALES > ACCUEIL TEMPS LIBRE (A.T.L.)

Objet n°10 : Centre de vacances - Modification du règlement

Exposé de Madame l'Echevine Florence GARY
DEBATS

Monsieur PASTURE signale qu'il s'agit d'une augmentation de 25 % et que cela est conséquent pour de nombreuses familles en difficultés. Il demande le report de cette augmentation de tarif en 2023 :

« Je trouve inadéquat d'augmenter la participation financière aux activités du centre de vacances en ces temps tellement difficiles financièrement pour toutes les familles concernées. 5 euros de plus ce n'est pas grand-chose me direz-vous ? 25 % de majoration en une fois, incroyable et à part le gaz et l'électricité - peu de choses augmentent dans ces proportions.
Un autre point de vue devient abusif en la matière à savoir : justifier cette augmentation par une nécessité de tendre vers un équilibre entre les recettes et les dépenses communales sur ce projet.
On retrouve régulièrement cette justification dans les considérations à l'ordre du jour des conseils communaux. N'y a t'il plus aucune possibilité de faire un peu de social au sein de notre entité. Il faudrait revoir les priorités et éviter certaines dépenses somptueuses sans retour pour les finances communales : exemple parmi d'autre : Concert église d'Estinnes-Au-Val du 20 novembre 2021 - au moins 2500 euros (compte 61204 - lignes 28538 et 28540) »

Madame GARY indique que si des familles sont en difficultés, il leur est loisible de se rendre au CPAS pour bénéficier d'une intervention. De plus l'inscription au centre de vacances donne droit à une réduction fiscale et une intervention de la mutuelle.
Monsieur DUFRANE revient sur la situation des familles en difficultés.
Madame MINON, Présidente du CPAS précise que chaque dossier fait l'objet d'un examen.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2022 approuvant le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur du Centre de vacances communal dans lesquels il est mentionné que la participation financières des parents au Centre de vacances est de 20€ par semaine par enfant ;

Considérant la volonté du Collège communal de revoir le montant de la participation financière des parents, resté inchangé durant plusieurs années ;

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers un équilibre entre les recettes et les dépenses communales sur ce projet communal ;

Considérant que les bénéficiaires extérieurs à la commune sont grevés de frais de participation plus élevés bénéficiant des infrastructures communales et de ses services et ne participant pas, via l'impôt local à son financement ;

Considérant le projet de modifier le prix du Centre de vacances communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1 : de modifier le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur du centre de vacances comme suit :

De fixer la participation financière des parents à :
-25€ par semaine, par enfant pour les enfants de l'entité (20€ la semaine de 4 jours)
-35€ par semaine, par enfant pour les enfants hors entité (28€ la semaine de 4 jours)
Qui bénéficie du tarif entité : les enfants domiciliés sur l'entité ou dont un des parents est domicilié sur l'entité ainsi que les enfants des membres du personnel communal et du CPAS.

Article 2 : d'établir un règlement redevance ad hoc.

AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

Objet n°11 : Travaux de réfection de la chapelle Notre-Dame de Cambron - Information

DEBATS

Monsieur MABILLE indique qu'il n'y aura donc pas de travaux au minimum avant le 04 mai prochain. Il réitère ses inquiétudes sur le mauvais état du clocheton qui s'incline de plus en plus.

« Une commission des Travaux devait se tenir dans la deuxième quinzaine du mois de mars (promesse de Mme Catherine Minon lors du dernier conseil communal) Idem pour une visite sur place.
A ce jour : rien ! Je demande donc qu'au minimum, une visite sur place soit organisée au plut tôt.
Je tiens à attirer l'attention du conseil communal sur l'état du clocheton. Il semble se délabrer un peu plus de jour en jour. Probablement faudra-t-il un nouveau projet pour sa remise en place mais aussi, si cela continue pour sa reconstruction intégrale. Nouveau projet que l'on nous promet depuis des mois mais où en est-on ? »

Madame MINON indique que des contacts sont en cours afin d'aboutir à un accord avec la société SA Monument.
Une réunion de la commission Travaux se tiendra le 04 mai à 9H afin d'aborder le projet d'accord et la suite des travaux. Une visite des lieux sera organisée"

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Exposé en séance de Madame Catherine Minon, Présidente du CPAS ayant en charge les travaux subsidiés.

Objet n°12 : MOTION - PROPOSITION DE RESOLUTION CONDAMNANT L'AGRESSION DE L'UKRAINE PAR LA FEDERATION RUSSIE

Monsieur PASTURE expose la motion et ses demandes à l'adresse du Gouvernement.

Madame la Bourgmestre remercie les citoyens qui ont déposé du matériel et des vives ainsi que les bénévoles et l'équipe partie en Pologne pour déposer cela.
Elle précise qu'une réunion sera organisée avec les différentes familles qui accueillent des

ressortissants ukrainiens ce samedi à 10H.
Elle souligne aussi que le Gouvernement wallon a octroyé un subside de 250.000 eur aux communes de la CUC en faveur d'actions pour l'accueil des réfugiés. Cinquante pourcent sera directement affecté aux communes et cinquante pourcent pour un projet supracommunal au niveau de la CUC
Monsieur DUFRANE demande un moment de recueillement pour les victimes de la guerre en Ukraine et pour la tragédie qui s'est déroulée au carnaval de Strépy-Bracquegnies.

Madame la Bourgmestre demande aux membres du Conseil une minute de silence.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Prend connaissance du texte ci-joint envoyé en date du 18 mars par Monsieur Jean-Pierre DELPLANQUE représentant le groupe GP demandant de voter une motion intitulée :
" PROPOSITION DE RESOLUTION CONDAMNANT L'AGRESSION DE L'UKRAINE PAR LA FEDERATION RUSSIE"

DECIDE A L'UNANIMITE
- d'approuver cette motion comme suit :

PROPOSITION DE RESOLUTION CONDAMNANT L'AGRESSION de l'Ukraine par la FEDERATION RUSSIE

Déposée par le conseil communal d'ESTINNES

La présente proposition de résolution a pour objectif de condamner fermement l'agression militaire russe injustifiée et sans précédent contre l'Ukraine, de rappeler et soutenir le droit de l'Ukraine de se défendre et de résister contre les forces de l'agresseur et de plaider pour un cessez-le feu immédiat et un retrait de toutes les troupes russes hors des frontières de l'Ukraine telles qu'elles sont reconnues par la communauté internationale.
Elle vise également à rappeler l'éventail d'actions et de mesures que le gouvernement belge peut déployer graduellement au niveau de l'UE, de l'OTAN et des Nations Unies.
Elle vise, enfin, à définir le rôle des communes et des pouvoirs locaux dans cette crise et à les associer à la gestion des effets produits par cette guerre et par les décisions du Gouvernement fédéral et de l'Union européenne.
Rétroactes : Le 21 février 2022, le Président russe Poutine s'est adressé à sa population afin d'annoncer sa décision de reconnaître unilatéralement les Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes.
Cette décision a marqué une nouvelle rupture totale dans le droit international et le multilatéralisme.Elle a mis définitivement fin aux accords de Minsk.
Cette décision constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine comme c'était déjà le cas de l'annexion de la Crimée en 2014. Dans son discours, le Président russe a remis en question la légitimité même de l'Ukraine en tant que pays.
Il est apparu clairement, dès ce moment, que le risque d'un conflit armé était extrêmement élevé.
Dans la nuit du 23 février, le Président russe a annoncé une opération militaire de grande envergure contre l'Ukraine. Sous le couvert de « forces de maintien de la paix », les troupes russes ont envahi l'Ukraine par le nord, l'est, le sud et l'Ouest via le Belarus. Il s'agit donc d'une invasion coordonnée sur la Terre, la Mer et l'Air ainsi que dans le cyberespace.
Plusieurs tirs de roquettes et bombardements ont touché sévèrement des villes ukrainiennes depuis. Le nombre de victimes civiles ne cesse d'augmenter jour après jour de même que le nombre de personnes réfugiées et déplacées.
Depuis lors, chaque jour, nous avons toutes et tous été témoins d'une des plus grandes attaques militaires sur le continent européen depuis la Seconde Guerre mondiale. La Fédération de Russie a multiplié les attaques et les déclarations guerrières, bien au-delà des territoires occupés, jusqu'à Kiev et aux frontières de l'Union Européenne.
Depuis lors, chaque jour, les mouvements de la société civile russe condamnant cette invasion sont durement réprimés et intimidés comme l'est, par ailleurs, toute opposition politique au régime dans ce pays depuis de nombreuses années.
Suite à cette agression, l'ONU, l'UE, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'OTAN et le G7 notamment se sont réunis afin de condamner et de prendre des mesures fortes contre la Fédération de Russie.
Nous tenons à réaffirmer notre soutien et saluons la rapidité de réaction de la Belgique, de ses entités fédérées, de l'UE et de l'OTAN. Et nous encourageons ces instances à poursuivre leurs efforts, sans

relâche, dans la mise en place de mesures fermes, notamment dans l'application de mesures de sanctions économiques et financières supplémentaires, vis-à-vis des intérêts russes en particulier celles qui pourraient être prises au niveau individuel sur les dirigeants et oligarques russes.

1. **Dispositif**

1. Vu l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et la reconnaissance unilatérale par celle-ci des Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes ;
2. Considérant la Charte des Nations unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;
3. Rappelant les valeurs démocratiques et de paix inhérentes au projet de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;
4. Rappelant le mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et l'ensemble des mesures visant à mettre en œuvre les accords de Minsk, convenus et signés à Minsk le 12 février 2015 et approuvés dans leur intégralité par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 février 2015 ;
5. Vu la réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU où la décision russe de déclarer l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk a été considérée comme un acte contraire à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine avec le risque de conséquences régionales et mondiales et vu le veto opposé le 26 février 2022 par la Fédération de Russie lors d'un vote au Conseil de sécurité de l'ONU à une résolution déplorant dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine et lui réclamant de retirer immédiatement ses troupes de ce pays ;
6. Considérant le paquet de sanctions proclamé par l'Union européenne le 24[1] et le 27[2] février ainsi que les différentes mesures prises sur les plans diplomatique et militaire dans le cadre de l'UE et au niveau bilatéral par ses Etats-membres ;
7. Vu l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à une cessation immédiate de toutes les attaques russes contre l'Ukraine ;
8. Vu les différentes déclarations du Secrétaire général de l'OTAN et l'activation dela NRF (*NatoResponseForce*) ;
1. Vu l'invocation par plusieurs pays européens de l'art. 4 du Traité de l'OTAN ;
10. Considérant l'annonce du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, du 28 février 2022 annonçant l'ouverture « aussi vite que possible » d'une enquête sur la situation en Ukraine évoquant des « crimes de guerre » et des « crimes contre l'humanité » qui ont pu être commis en Ukraine depuis plusieurs années.
11. Vu la déclaration du Premier ministre sur la situation en Ukraine en séance plénière du 24 février 2022 et le débat d'actualité qui s'en est suivi durant lequel le Premier ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont, au nom du gouvernement, condamné fermement l'attaque de la Russie contre l'Ukraine ainsi que l'implication du Belarus ;
12. Rappelant l'importance des liens liant l'UE et l'Ukraine depuis de nombreuses années notamment dans le cadre de la Politique de voisinage et du Partenariat oriental
13. Vu les initiatives de dialogue menées avec la Russie à l'initiative du Chancelier SCHOLZ et du Président MACRON.
14. Vu les pourparlers de paix ouverts entre les délégations ukrainienne et russe depuis le 28 février 2022 ;

- Vu les mesures prises et à prendre vis-à-vis de la situation humanitaire en Ukraine ainsi que pour permettre l'accueil des réfugiés sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion ou l'origine ethnique ;

16. Considérant les 660000 réfugiés ukrainiens recensés par le HCR depuis le lancement de l'attaque russe jeudi passé et les tris sélectifs dont il serait fait état vis-à-vis de ressortissants des Pays tiers à la frontière notamment de l'Ukraine et de la Pologne ;
17. Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution pacifique ;
18. Saluant les actes posés par le gouvernement jusqu'à présent sur le plan humanitaire, diplomatique et militaire ;
19. Saluant les décisions prises par les gouvernements des entités fédérées notamment sur les plans économique ou audiovisuel ;

Le conseil communal d' ESTINNES .
CONDAMNE

Les attaques militaires de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, sa souveraineté, son intégrité territoriale et ses habitants.
La reconnaissance, par la Russie, des «Républiques populaires» de Louhansk et de Donetsk, ainsi que la poursuite de l'occupation militaire de la Crimée.
Le soutien du Belarus au déploiement des troupes russes sur son territoire.
Cette reconnaissance et ces attaques militaires constituent une violation flagrante du droit international, des accords de Minsk et un mépris des initiatives diplomatiques bi et multilatérales entreprises pour rechercher une issue pacifique aux tensions régionales. Elles représentent une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier.

EXPRIME

Sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à l'Ukraine indépendante et souveraine dans ses frontières internationalement reconnues.
Sa solidarité envers les militaires belges et leurs familles également impactées par ce contexte de guerre.
Son soutien au personnel diplomatique et civil et à leurs familles directement touchées par cet acte de guerre.

APPELLE

La Fédération de Russie à un cessez-le-feu immédiat ;
La Fédération de Russie à cesser immédiatement ses actions militaires et para-militaires, à retirer sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien et à respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ;

S'ENGAGE A

1. Être bien inscrite dans le cadre l'initiative « commune hospitalière » et en respecter les principes. Et prendre des mesures adéquates pour garantir un accueil digne aux populations civiles réfugiées dans le cadre de sa compétence territoriale.
2. Assurer un suivi et une coordination des actions de solidarité sur la commune et des évènements de soutien à la population ukrainienne et informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre.

ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT

1. De continuer à soutenir l'Ukraine et ses habitants face à l'agression de la Fédération de Russie;
2. De continuer à œuvrer au sein de l'Union européenne à une approche commune et à une coordination optimale entre les pays membres de l'UE au sein de l'OTAN, sur les plans diplomatique, humanitaire et militaire;
3. De soutenir des initiatives bi ou multilatérales visant la recherche d'un cessez-le feu et éviter toute surenchère militaire;
4. De contribuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit;
5. De continuer à se positionner au niveau des Nations Unies pour prôner le maintien du dialogue vers la paix, la protection des civils et la fin des hostilités;
6. De s'assurer que les Etats membres de l'Union se concertent avant toute réunion stratégique de l'Otan et s'expriment d'une seule voix au sein de l'Alliance ;
7. Tant sur le plan national qu'au sein de l'UE, de renforcer les sanctions économiques visant les banques, les entreprises russes ainsi que plus spécifiquemen celles visant l'élite politique et économique russe, notamment en prévoyant un mécanisme de confiscation/saisie de leurs biens mobiliers et immobiliers sur le territoire belge et de l'UE ;
8. De coopérer avec l'UE à l'inventaire des biens meubles et immeubles des oligarques russes ;
9. De respecter le droit international et les droits humains dans toutes les actions qu'il entreprend ;
10. D'apporter assistance humanitaire et médicale à la population ukrainienne, tant par des apports directs en Ukraine que par l'organisation de l'accueil des réfugiés et de blessés chez nous et au sein de l'Union européenne;
11. D'appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination;
12. De porter une attention particulière au suivi et à la mise à disposition de moyens, pour les communes et les CPAS, leur permettant d'assurer leurs missions liées à l'accueil, aux initiatives solidaires et à l'augmentation des demandes d'aides sociales qui résultent de la situation internationale et des mesures qui en découlent.

[1]https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/02/24/press-statement-of-president-charles-michel-of-the-european-council-and-president-ursula-von-der-leyen-of-the-european-commission-on-russia-s-unprecedented-and-unprovoked-military-aggression-of-ukraine/
[2] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_22_1441

La séance publique est levée.

Les personnes extérieures sont priées de quitter la salle, conformément aux dispositions prévues pour la tenue de la séance à huis clos.

La Présidente du Conseil communal déclare l'ouverture de la séance à huis clos.

Séance à huis clos

Les décisions et délibérations prises lors de la séance à huis clos ne figurent pas dans la version publique de ce procès-verbal, conformément aux règles de confidentialité en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
David VOLANT

La Bourgmestre-Présidente,
Aurore TOURNEUR